Cadrage de l'épreuve orale d'histoire-géographie – Option facultative de terminale scientifique
Réf : BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011

Informations générales

Cette épreuve orale se tiendra lors des sessions 2013 et 2014. Pour la session 2013, les épreuves se dérouleront vraisemblablement les 10 et 11 juin.

Un enseignement optionnel

Rappel du cadre de l'épreuve orale :

- Durée : 20 minutes.
- Préparation : 20 minutes.
- L'épreuve est notée sur 20

Le coefficient est celui des épreuves optionnelles : 2 si la discipline est choisie en première option, 1 si elle est choisie en seconde option (dans tous les cas, seuls comptent les points au-dessus de la moyenne).
Seules deux options sont prises en compte dans la notation du baccalauréat ; si l'élève en suit trois au cours de l'année, il ne peut en présenter que deux à l'examen.

L'évaluation

Nous rappelons que les candidats ont choisi librement cette option en sus d'une charge de travail déjà très lourde et que seules les notes supérieures à 10/20 sont comptabilisées. Il convient donc de valoriser au mieux toutes les prestations, sans exiger une érudition factuelle trop poussée. Les meilleures prestations orales seront évidemment notées 20/20.

La nature de l'épreuve.

L'épreuve a été définie dans l'esprit de l'option : un enseignement qui laisse **une large place au choix du professeur dans les questions à traiter et dans les démarches pédagogiques** (avec une place importante accordée aux recherches et productions des élèves).
Le candidat doit donc être en possession, au moment de l'examen, **d'une liste des questions et études traitées en classe, conformément au programme**.

Le candidat doit répondre à un sujet qu'il choisit parmi les deux proposés par l'examinateur (il ne s'agit donc pas d'un tirage au sort).

Le libellé de l'épreuve ne le précise pas, mais il est souhaitable que ces deux sujets portent sur des questions différentes du programme.

L'épreuve ne consiste pas non plus en une analyse de document(s) proposé(s) par l'examinateur ou amené(s) par le candidat.

Les travaux personnels des élèves.

Les travaux personnels ne sont pas exigibles, ils relèvent du choix de l'élève et de l'enseignant.

Quand ils sont réalisés, ils peuvent l'être de manière individuelle ou collective. Ils figurent sur la liste présentée par les candidats.

La liste peut comporter la mention d'une ou plusieurs productions dont le candidat se munit au moment de l'épreuve.

Cette production personnelle peut prendre des formes diverses, mais il ne s'agit pas d'une simple collection de documents, pas plus d'un lourd dossier type TPE. En tout état de cause, il faut tenir compte du temps limité dont peuvent raisonnablement disposer les élèves.

Il revient à l'examinateur de décider s'il demande ou non au candidat d'utiliser sa ou ses productions personnelles, mais en aucun cas l'épreuve ne consiste en une présentation formelle de cette production. **Seule la prestation orale est évaluée**, la production personnelle n'étant qu'un support pour permettre au candidat d'exposer ses recherches.

Les sujets doivent être formulés de façon à ce que le candidat puisse y répondre en 10 à 12 minutes environ, afin de ménager le temps nécessaire au questionnement qui suit l'exposé. Rappelons que le texte de l'épreuve prévoit que ce questionnement « peut déborder le cadre strict du sujet » dans une perspective de valorisation de la prestation du candidat.